

Une communauté de personniers

à Sauvain à la fin du XVII^e siècle : les Roche ¹

Les sujets d'études en histoire, même régionale ou locale, ne doivent pas se limiter au passé des monuments (châteaux, églises...) ou à la biographie des notables (prélats, nobles, hommes de lettre, militaires...), il convient, également, de "courir la campagne" pour aller à la rencontre des plus humbles.

La majorité de la population de la France d'Ancien Régime était composée de simples ruraux ne maîtrisant pas, pour la plupart, l'écriture et n'ayant laissé, de fait, que peu de témoignages sur leur vie.

Pour aller à la découverte de leur histoire, il convient d'être à l'affût des rares documents que ceux-ci nous ont laissés. Les actes notariés sont souvent propices à ces "rencontres" avec nos ancêtres.

Il faut, cependant, être conscient des limites que nous offrent ces sources notariées.

Fort de cela, on peut comme l'a écrit Alain Corbin ... *écrire sur les engloutis, les effacés, sans pouvoir pour autant prétendre porter témoignage*².

C'est ce que nous allons tenter de faire concernant une communauté de personniers à Sauvain dans le dernier quart du XVII^e siècle.

1 - Présentation

On notera tout d'abord, que le substantif usité dans la région de Sauvain pour désigner les membres de communautés rurales est : *personnier*³. Dans les monts de la Madeleine⁴, ce même terme est employé, alors que dans la région thiernoise on parle plutôt de *parsonnier*, et que dans la vallée de l'Ance ce sont les *consorts*⁵.

Qui sont ces personniers⁶? Voilà les définitions que propose Marcel Lachiver⁷ :

Parsonnier, s. m. 1. Jadis celui qui vivait en frêrèche, en association communautaire, surtout dans le Massif central, le Bourbonnais, le Nivernais. On trouve *presounier*, en Bourbonnais. / En Morvan, le gendre qui venait vivre dans la maison de ses beaux-parents. 2. Du Poitou à la Normandie, cultivateur qui s'associe à un ou plusieurs autres pour exploiter en commun une même ferme, pour unir leurs chevaux de trait pour les labours. On écrit aussi *parçonnier*. Voir **sosson**. / En Anjou, bœuf qui est habituellement jougué avec un autre. 3. En Poitou, nom que les domestiques d'une même maison se donnaient entre eux. 4. Dans le Sud-Ouest, paysan qui cultivait à mi-fruit des lopins de terre isolés autour des domaines. On disait aussi *parcellier*, en Albigeois.

La première de ces définitions est celle que nous retiendrons dans notre présente étude.

La communauté qui nous intéresse ici vivait au village de *Fonfredy* (aujourd'hui Font-Froide) hameau situé dans la paroisse de Sauvain à environ 3 kilomètres, à l'ouest du bourg et à 1 027 mètres d'altitude.

Le corpus de documents ayant servi de base à cette étude est composé, principalement, des actes suivants :

- . Contrat de mariage entre André Durand et Mathie Roche⁸ passé le 4 octobre 1674 devant maître Desmier.
- . Testament de Barthélemy Durand, suivi de l'inventaire de ses biens, passés le 1^{er} mai et le 9 mai 1677 devant Maître Desmier.
- . Contrat de mariage de Barthélemy Etis et Anna Roche passé le 5 juillet 1678 devant maître Desmier.

¹ Ce texte a fait l'objet d'une communication lors de l'assemblée de la Diana du 16 novembre 2002 et a été publiée une première fois dans le *Bulletin de la Diana*, tome LXI, n° 4, 4^e trimestre 2002.

² Alain Corbin : *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, Flammarion, 1998.

³ En 1608, déjà, un acte notarié (archives privées) mentionne la présence de *personniers* à Chalmazel.

⁴ Anne-Marie Coupet et Jean Mathieu : *Les personniers*, Ceux du Roannais, 2001.

⁵ Cf. Charles Barry in *l'Adieu à la Maison de la Roue* (2002).

⁶ Les termes de personnier ou parsonnier recouvrent le même objet d'étude.

⁷ Marcel Lachiver : *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Fayard, 1998.

⁸ Selon les actes on trouve Rochy ou Roche, ces variantes orthographiques ne doivent pas nous troubler, il s'agit bien des mêmes individus. [N.B. : par facilité de compréhension dans la suite de cette étude nous utiliserons invariablement l'orthographe Roche quand nous ne citerons pas directement les documents].

. Testament de Mathie Roche passé le 6 janvier 1681 devant maître Desmier.

2 - Les évolutions de la composition de la communauté

a) La naissance de la communauté Durand-Roche ⁹ :

C'est le 4 octobre 1674, que fut établi un contrat de mariage entre *André Durand fils de deffunct claudé durand et de vivante Jeanne roué ses pere et mere laboureurs du village de la roue paroisse de sauvain* et Mathie Roche fille de *Jean Roche et de Péronne Viot dict brossy habitant mesme lieu et paroisse* ¹⁰.

Outre les clauses habituelles d'un contrat de mariage (autorisations, dot ...), cet acte confirmait la naissance d'une communauté familiale entre le couple André Durand-Mathie Roche et le couple Barthélemy Durand-Anna Roche ¹¹ respectivement frère du futur mari et sœur de la future épouse (mariés le 29 juillet 1671).

Cette communauté familiale se faisait en vue de mieux *contenir leur maison et servira leurs affaires*.

Etaient mis en commun tant les biens *meubles que immeubles presanc et advenir*.

Tous les gains à venir de cette société liés aux produits du travail, devaient rejoindre le patrimoine commun. Il était spécifié que cela devait concerner *touc leurs proffit et revenus quils pourroient gagner tanc dans ce pays que dallieurs*. Rappelons que les migrations saisonnières, particulièrement celles des scieurs de long ¹², étaient fréquentes dans ce secteur des monts du Forez. Les scieurs de long pouvaient s'absenter de la province du mois de septembre au mois de juin suivant.

Les dettes éventuelles, les impôts (*taille, cens et servis*) et les réparations des bâtiments d'habitation (la vie quotidienne devait se faire en commun) et d'exploitation devaient être payés conjointement.

Gains et dettes devaient être ... *le tout au vue et au sus lun de lautre...*

La séparation, *volontaire ou autremanc*, des personniers était également envisagée. Dans ce cas, les biens et dettes devaient être partagés de moitié entre les deux couples associés. Chaque couple devait, en revanche, être *chargé chacun de sa famille*.

Il s'agissait bien souvent, par ce type d'actes, d'enrayer, grâce à une indivision, l'éventuel morcellement des biens familiaux à la suite d'un héritage qui pouvait entraîner l'apparition de micro-exploitations difficilement viables.

Il semble qu'ici ce ne soit peut-être pas le cas. Ni André, ni Barthélemy Durand n'avaient été désignés héritiers universels de leur père Claude Durand ¹³. C'est sa femme, Jeanne Roue, qui recevait l'essentiel de ses biens. Ce n'est que le 30 septembre 1670, par une donation de Jeanne Roue, que Barthélemy Durand fut nommé héritier universel de sa mère. Nous sommes ici dans un cas de transmission des biens, en particulier la terre, selon un système préciputaire ou de primogéniture mâle ¹⁴.

On peut, cependant, avancer des hypothèses quant à cette association.

Celle-ci était peut-être un moyen de pallier les contraintes liées au métier de scieur de long. Quand l'un des deux frères partait au loin, l'autre pouvait rester à la ferme à Sauvain. On sait, en effet, que Barthélemy Durand était bien scieur de long de façon saisonnière, comme en témoigne une donation faite par ce dernier à Jeanne Roue, sa mère, le 30 septembre 1670 devant maître Desmier. Dans cet acte notarié, Barthélemy Durand ... *sur le point de s'en aller a la sie hors de la province et craignant de mourir...* dispose de ses biens. En cas de décès, ses frères et sœurs ... *françoise, autre françoise, andré et mathie et peronne durand ...* devaient recevoir, chacun, la somme de 5 £, tous ses autres biens devaient revenir à sa mère Jeanne Roue. Bien que cet acte soit antérieur à son mariage et à la naissance de la communauté de personniers, on peut supposer que Barthélemy Durand a continué ultérieurement d'exercer, hors de la province, le métier de scieur de long.

Le fait de mettre en commun les biens des deux couples était, sans doute, une façon d'asseoir une exploitation plus solide et plus viable que deux petites exploitations.

Il est à noter que dans ce premier document, les personniers sont signalés comme habitants de la Roue. Dans

⁹ Cf. arbre filiatif.

¹⁰ Ancêtres de l'auteur.

¹¹ Dans l'inventaire des biens des personniers effectué en 1677 (cf. *infra*), on trouve, parmi les actes conservés dans un coffre, le contrat de mariage de Barthélemy Durand et Anna Roche en date du 29 juillet 1671 passé devant maître Forestier.

¹² Cf. Marie-Thérèse Liange-Patural : *Migration saisonnière des scieurs de long de Sauvain*, n° spécial de *Village de Forez* (1988).

¹³ Testament de Claude Durand de la Roue du 28 mai 1670 passé devant maître Desmier.

¹⁴ Nous ignorons, en effet, si Barthélemy Durand était, ou non, l'aîné des fils du couple Durand/ Roue.

tous les actes postérieurs leur lieu de résidence est signalé sous le terme de *Fonfredy à la Roue* ou la *Roue en Fonfredy*. On peut supposer que les jeunes mariés ont créé un nouveau foyer de peuplement éloigné d'environ 250 mètres de ceux de leurs parents et que le nouveau site a pris le nom de *Fonfredy*¹⁵ à cause d'une caractéristique hydrographique¹⁶.

b) Le décès de Barthélemy Durand :

Le 1^{er} mai 1677, le notaire royal Desmier se rend au village de *la roue en Fonfredy* à la demande de Barthélemy Durand laboureur du lieu. Celui-ci se trouvait dans la cuisine, *estanc malade en son lict néanlmoing sain de bonne mémoire cens et entandemanc*, il désirait disposer de ses biens avant son décès, mais aussi mettre son âme en accord avec les autorités célestes. On se souvient qu'alors les testaments sont très empreints de révérences religieuses dans les formules et les usages (Il convient de dire *au nom de dieu amen*, de faire le *signe de la sainte croix* ...).

A cette date, le couple Barthélemy Durand-Anna Roche ne semble avoir qu'un seul enfant : une fille, Françoise Durand¹⁷ désignée par son père comme son héritière universelle.

Cependant, prévoyant, il souhaite que les enfants, *les postume ou postumeau desquel sadicte femme peut estre ensainte*, s'il venait à en naître dans les mois suivants, puissent recevoir la somme de deux cents livres.

Anna Roche, sa femme, recevait *tous ses meubles et bestiaux aveq le gouverneman de tous ses biens sanc reddition de compte jusques a ce que francoise durand sa fille sera apellé en mariage ou agée de vingt cinq ans*. Comprenons donc qu'Anna Roche est nommée tutrice de sa fille.

L'agonie du testateur fut bien longue. Une semaine après, le 9 mai, lorsque le notaire Desmier se rend à nouveau chez les personniers, cette fois à *la requisition d'Anna Roche*, en vue d'effectuer l'inventaire des biens de Barthélemy Durand, il trouve ce dernier ... *malade en son lict*.

Il est précisé plus loin dans l'acte qu'il est dans un lit ... *gissant et perclus de ses cens & mémoires*.

c) L'entrée d'un nouveau personnier :

Nous ignorons la date précise du décès de Barthélemy Durand. Presque quatorze mois après l'inventaire de ses biens, le 5 juillet 1678, un contrat de mariage était passé devant le notaire royal Desmier entre *Barthélémy Etis fils de Anthoine Etis et Anthoinette Vincent ses pere et mere laboureur du village de Chevellerie paroisse de Sauvain*¹⁸ et Anna Roche *vesve de feu Barthelemy durand*.

Par cet acte Barthélemy Etis faisait son entrée dans la famille en tant que personnier. L'acte précise ... *quil promet de porter en la compagnie de sadicte future espouse et de mathie rochy sa soeur femme dandre durand ses personniers* ... un certain capital.

Barthélemy Etis se devait d'apporter à la communauté des biens de diverses natures. Outre ses *biens meubles ymmeubles*, dont nous ne possédons malheureusement pas la teneur, il devait doter la communauté de *six cent livres tournois, quatre setiers bled seigle habiller l'espouse d'une camizette et bas d'une robe de couleur hosnete* [,] *une camizette pour andre durand et un corp et chausses pour mathie Rochy sa femme soeur de ladicte espouse*.

Une partie de l'argent et les setiers de seigle furent remis par le futur époux le jour même ainsi qu'une somme de vingt livres pour les vêtements.

Concernant la part numéraire de six cents livres, 345 livres furent payées en ... *louis d'or pistolles despagne*¹⁹ *et autre monnay de roy*, le reste étant composé d'obligations dont différentes personnes étaient débitrices auprès de Barthélemy Etis.

d) Le décès de Mathie Roche :

Le 6 janvier 1681, le notaire royal Desmier se rendait une nouvelle fois au lieu de ... *Fonfredy a la roue*... pour

¹⁵ Ce toponyme est mentionné depuis 1400 (Cf : *Dictionnaire topographique* de J. Dufour 1946).

¹⁶ Le terme *font* en langue vernaculaire indique la présence d'une source (on note en Forez la présence de nombreux lieux-dits désignés sous le vocable de Fontfort signalant des sources d'eaux minérales). *Fonfredy* signale donc la présence d'une source froide.

¹⁷ Cf. arbre filiatif.

¹⁸ Ce hameau est rattaché depuis 1791 à la commune de Chalmazel.

¹⁹ Peut-être doit-on voir dans la présence de ces monnaies étrangères, le pécule résultant de migrations saisonnières jusqu'en Espagne en tant que scieur de long.

écouter Mathie Roche femme d'André Durand lui dicter son testament. Celle-ci était ... *malade en son lict proche du feu en leur maison d'habitation*.

Par cet acte, Mathie Roche léguait à ... *andré Durand son mari pour se quil peut avoir fourny dans leur maison de ses deniers la somme et avoir cent livres...*

Était léguée ... *a tous ses parancs et prétendanc...* la somme symbolique et traditionnelle de ... *cing soubz...* . Par ce legs la testatrice mettait son héritier universel à l'abri de procès éventuels qui pourraient lui être intentés.

L'héritier universel de Mathie Roche était son ... *fiils hunique* Jean Durand ²⁰.

Le ... *gouvernemanc et usufruit de sesdicts biens & de son enfant...* était donné conjointement, et par moitié, à ... *Anna Rochy sa soeur femme en second lict de barthelemy Etis ...* et à André Durand. Ce ... *au cas que ledict andré Durand voullu demeurer aveq ladicte anna rochy et sondict mary...* Il semble donc qu'à cette époque cette communauté familiale aurait pu être dissoute. Nous ignorons, cependant, si tel fut le cas. En effet, nous ne possédons pas de documents postérieurs à cette date concernant ces personniers.

En cas de séparation le document qui devait faire foi quant à la constitution des biens mobiliers de la communauté était l'inventaire des biens de Barthélemy Durand, fait le 9 mai 1677.

Dans l'éventualité où Jean Durand viendrait à décéder, il était prévu que les biens de Mathie Roche reviennent à sa sœur Anna Roche. Cette dernière devait, comme dédommagement, donner une somme de trois cents livres tournois à André Durand.

Si Jean Durand devait décéder en bas âge, mais après Anna Roche, l'aîné des enfants de celle-ci devait recueillir les biens de Mathie Roche en procurant, dans ce cas, un dédommagement de cinq cents livres tournois à André Durand (ceci peut laisser supposer que cette communauté était initiée par les deux sœurs Roche).

3- La vie quotidienne des personniers

Si les actes notariés présentent assez bien les aspects "légaux" régissant les communautés familiales rurales de l'époque moderne, la vie quotidienne des personniers est, en revanche, plus difficile à cerner. On peut, cependant, voir apparaître la vie de tous les jours, en filigrane dans ce type d'actes.

a) Les personniers :

On sait que certaines communautés de personniers (tels les Quittard-Pinon dans la région de Thiers) pouvaient regrouper plusieurs dizaines d'individus. A Vologne, les Dunaud étaient une cinquantaine en comptant la douzaine de domestiques.

Tel n'est pas le cas dans la communauté qui nous intéresse.

On voit, grâce au testament de Barthélemy Durand, que jusqu'en 1677, cette communauté devait compter au plus sept individus : les couples Barthélemy Durand-Anna Roche et leur fille Françoise, André Durand-Mathie Roche (leur fils Jean était-il alors né ?) ²¹ et, peut-être, la mère des époux Jeanne Roue. Cette estimation peut être appuyée par le nombre de lits mentionnés dans l'inventaire de 1677. On trouve un lit dans la cuisine, deux dans la chambre, soit trois lits au total, plus *un petit chaslict* dans la chambre.

On ne sait en revanche pas si la communauté avait des domestiques à son service.

De même, rien ne permet de dire si celle-ci était régie suivant les mêmes principes que les communautés thiernoises (avec à leur tête un *mouistre* ou maître et une *maîtresse* élus).

Au regard de certains documents, on peut se demander si l'association mise en place par l'acte de 1674, n'était pas surtout le fait des sœurs Mathie et Anna Roche. En effet, une transaction ²² de 1677, entre M^e Anthoine Roche, ermite de Chorsin, et Agathe Roche mentionne, en parlant des deux couples Durand-Roche, *les personniers Roche*. La communauté semble donc, alors, être connue sous le patronyme des épouses et non sous celui des frères Durand. Cela peut être corroboré par le fait qu'il est fait mention d'une dissolution éventuelle de la communauté suite au décès de Mathie Roche en 1681, alors qu'il n'en est pas question dans le testament de Barthélemy Durand en 1677. D'autres cas de communautés initiées par des femmes sont connus (comme en Auvergne à Grandeyrolles par exemple ²³).

²⁰ Cf. arbre filiatif.

²¹ Cf. arbre filiatif.

²² Transaction du 12/ mars 1677 passée devant maître Desmier.

²³ Cf. P. Charbonnier : *Revue d'Auvergne*, tome 95, n° 4 (1982).

b) Les bâtiments, le bétail et l'outillage :

Les bâtiments de cette communauté de personniers sont, eux aussi, bien modestes.

L'inventaire de 1677, mentionne la cuisine qui semble être ce que l'on désignait autrefois sous le terme de *maison* et qui constituait en réalité la pièce à vivre de l'habitation, comportant même des lits (Barthélemy Durand en 1677, comme Mathie Roche en 1681, agonisent, et testent, dans cette cuisine sans doute en raison de la présence de la cheminée dans cette pièce).

Au-dessus de celle-ci se trouve une chambre comportant les autres lits de la maisonnée, quelques meubles et denrées conservées dans un *grenier boix sappin*²⁴.

Les bâtiments d'exploitation sont également modestes puisqu'on ne trouve mentionnée que *lestable*, où se trouvent pêle-mêle les différents animaux élevés, ainsi que le matériel nécessaire aux travaux des champs et de la ferme.

Les animaux sont variés. On trouve dix bovins (six grandes vaches, deux braves²⁵ âgées de deux ans, deux veaux de six mois), trois chèvres et un petit suivant, une *porche aveq trois petits suivants*²⁶, dix-sept brebis, neuf agneaux ainsi que huit poules. On notera l'absence de boeufs, c'était donc les vaches qui étaient utilisées comme force de traction.

Concernant l'outillage nécessaire aux travaux de l'exploitation, on notera la présence de trois araires, accompagnées de deux *becq de fert* et de trois jougs *garny de leur juelles*²⁷ qui sont autant de signes de l'importance toute relative de l'exploitation.

Dans la cuisine on trouve deux *cognés*²⁸, une petite *hache*, un *coingt de fert*, deux *règles fert*, deux *yboux*²⁹, deux *taraires*³⁰, une *petite scie a tenon*, deux pioches, un taille pré³¹, trois *volancs*³² *pour copper bled*, un *vollanc pour la paille*, deux *faulx a faucher*, un battoir³³, une hermine³⁴, trois seaux *pour tenir eaux*, deux seaux *pour tirer le lait*, deux petits benons *lié de bois*, une lanterne, une lampe *fert blanq*.

Dans l'étable se trouvaient un char *à quatre roues garny*, trois *consures*³⁵ *garny chacun deux roues*, deux *fourches fert chacun*³⁶ *a trois becq*.

c) Les objets de la vie quotidienne :

Les objets mentionnés dans l'inventaire de 1677, concernent surtout la vie domestique.

Le mobilier est assez sommaire : table, bancs, chaises, lits, quelques armoires et des coffres. Les coffres sont en nombre relativement important, puisque six sont mentionnés. Ils sont faits de *boix sappin*. Ils se trouvent dans la chambre de la maison et sont répartis de façon équitable entre les deux couples de personniers : *deux desquels sont à Claude Durand et sa femme, les deux autres audict Barthelemy Durand et sa femme et les deux autres servant au mesnage*. Ces coffres, dont quatre ferment à clef, abritent les *habis et tillres* des personniers.

La literie était composée d'un châlit (il ne s'agit donc pas de lits placards), garni d'un *lict balouffe*, c'est-à-dire une paillasse bourrée de balles d'avoine, avec une *couverte de bureau* (une couverture de grosse étoffe de laine) et *chascun deux linceulx* (draps que l'on peut supposer être de chanvre).

L'habillement est trop peu détaillé pour que l'on puisse en tirer des conclusions précises (on trouve mentionnés vingt chausses pour homme et femme et le *manteau habit* de Barthélemy Durand).

Le linge de maison est composé de huit *linceulx* (draps), deux nappes, quatre serviettes et deux petites nappes

²⁴ Un coffre à grain.

²⁵ En patois forézien, une brave est une vache n'ayant pas encore vêlé.

²⁶ C'est-à-dire une truie et ses petits.

²⁷ Liens.

²⁸ Type de hache de bûcheron pour abattre les arbres et couper le gros bois.

²⁹ Outil servant à creuser les sabots.

³⁰ Outil utilisé pour percer les trous recevant des chevilles de bois.

³¹ Sorte de pioche.

³² Faucilles.

³³ Un fléau ?

³⁴ Outil servant à aplanir le bois et à tailler les courbes.

³⁵ Consure ou fardier : essieu à deux roues pour charrier le bois en grumes.

³⁶ Fourche est employée ici au masculin.

ordinaires. Pour l'entretien de ce linge, on trouve *un grand post de terre propre a faire lessive* dans la cuisine.

Les objets cités concernent le plus souvent les activités liées à la cuisine et aux repas.

On trouve dans la cuisine deux *cromailières* (crémaillères), ainsi qu'une chaudière, quatre pots et une poêle le tout de fer. Sont aussi mentionnées deux *mest* (pétrins).

La vaisselle se trouvait composée de trente-deux *escuelles* en étain, bois, ou terre, six *cueillères* en étain, trois *plats fert* et une *sumaize*³⁷ *estain*.

Quelques denrées sont aussi mentionnées, à savoir : *vingt quatre bichets bled seigle* entreposés dans le *grenier ... pour la nourriture de la maison*, un morceau de *lard saller avecq quelques pieces saller*, ainsi que quelques fromages et *burres*³⁸.

4 - Conclusion

Tout porte à croire que cette communauté était dissoute avant la fin du XVII^e siècle. Nous connaissons le contrat de mariage de Jean Durand³⁹ et Benoîte Etis⁴⁰ daté de 1698. Dans cet acte notarié, si Jean Durand, Barthélemy Etis et Anna Roche sont biens mentionnés, ils ne le sont pas en tant que personniers mais comme *gens de labour*. Il n'est par ailleurs fait aucune mention de cette *association* dans ce document. Pour conforter cela, on notera également, qu'en 1709, André Durand et son fils Jean, laboureurs de *Fonfredy* à Sauvain, louaient à Jean-Baptiste Mathon, la moitié du jas de Renat. Dans cet acte, il n'est, là encore, pas fait mention du substantif personniers. Jean et André Durand semblent bien, à cette date, affranchis de tous liens associatifs avec d'autres parties.

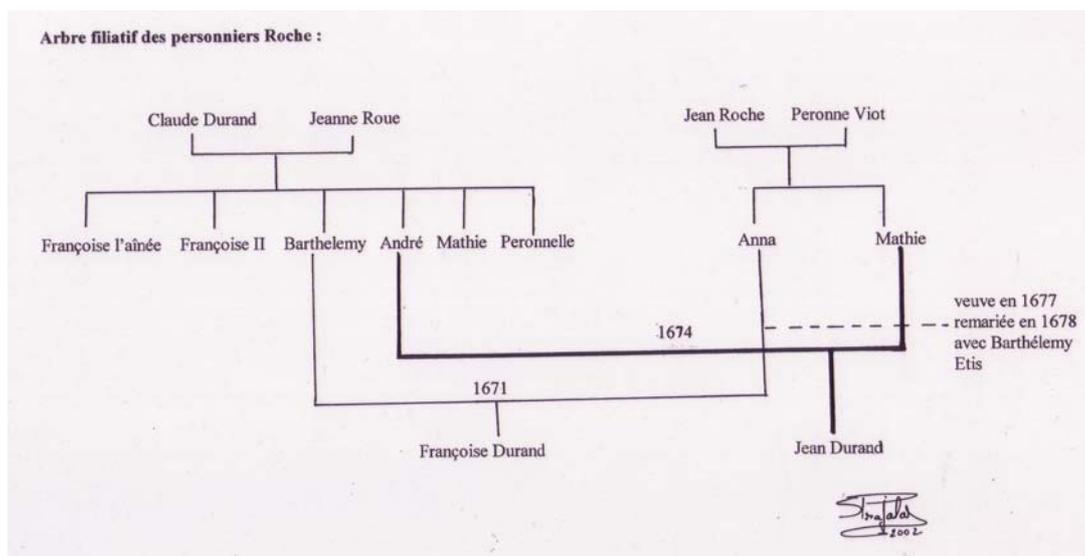
Au terme de cette étude, nous pouvons constater que la communauté de personniers Roche qui existait à Sauvain durant le dernier quart du XVII^e siècle était plus que modeste, tant par le nombre de personniers, que sur le plan du capital et des conditions de vie de la communauté. Il semble que cette dernière, plutôt que d'associer ses biens, mettait en commun ses misères afin de les rendre plus supportables.

Un apport, relativement important, se fit avec l'entrée dans la communauté de Barthélemy Etis. Cet événement fut, sans doute, le signe précurseur de la dissolution de celle-ci qui se termina, vraisemblablement, avec le décès de Mathie Roche en 1681. Cette communauté aurait donc perduré sept ans (1674-1681), ce qui semble relativement peu au regard d'autres communautés (celle des Quittard-Pinon dura deux siècles, celle des Ferrier environ trois siècles...).

Ceci peut s'expliquer par des conditions de vie difficiles, une possible migration saisonnière des époux, l'entrée d'un nouveau personnier (Barthélemy Etis) plus aisé... Autant de raisons possibles qui peuvent être à l'origine de la dissolution de la communauté des personniers Roche.

Stéphane Prajalas

Bulletin de la Diana, tome LXI, n° 4, 4^e trimestre 2002



³⁷ En réalité une simaize qui est un pot pour le vin.

³⁸ Beurres.

³⁹ Cf. arbre filiatif.

⁴⁰ Benoîte Etis était la fille de Antoine Etis et de Antoinette Vincent de Chevelières. Elle était donc la sœur de Barthélemy Etis.